

Trimestriel fondé en 1991
Eté 2011 n° 74
dépot légal juillet 2011

le **P**etit
Catalaunien
illustré

édité par l'association Nouvelle Catalogne

Egalement disponible
5,00€
sur abonnement

Les oubliettes de l'histoire châlonnaise



Le Petit-Jard d'aujourd'hui

L'art Bobo au musée

la Diane chasserresse du Petit-Jard

CHALONS-EN-VALE — LE PETIT JARDIN

Jean-Paul Barbier fait partie des personnages qui marquèrent leur temps et leurs contemporains. Il possédait une farouche détermination, celle de retrouver la trace de ceux qui imprimèrent la leur à leur époque. Parce que la mémoire humaine est volatile, elle finirait par oublier ce que les générations passées lui ont transmis pour les générations futures si des historiens ne revisitaient pas régulièrement les oubliettes de l'Histoire. Jean-Paul Barbier était de ceux-là. Aussi *Le Petit Catalaunien Illustré*, qui lui doit de nombreux articles, lui rend-il un hommage amplement mérité.

Ces recherches dans les oubliettes de l'Histoire donnent parfois lieu à de bien curieuses découvertes. Comme celles que fit notre président après une nuit passée à compter les 99 moutons du fameux – ou fâcheux – dicton champenois. De ce voyage, il remonta avec une idée de chronique moutonnaire qu'il se promit d'écrire cet été. Sur le chemin du retour, il sauta, comme de juste, à saute-moutons et entreprit d'explorer également le Concours horticole de 1861 à l'occasion duquel on planta un fau de Verzy au Petit-Jard. Ce concours s'avéra n'être qu'une des manifestations qui marquèrent la première foire-exposition des temps modernes. Une manifestation dont on célébrera donc cette année tout à la fois le 150^e anniversaire et la 65^e édition.

On oublie souvent qu'à cette époque, on divisa le Jard en deux parcs : le Grand et le Petit Jard. Ce dernier est un jardin remarquable. Les Châlonnais le savent depuis longtemps, mais les guides touristiques attendaient un label pour l'écrire. Voilà qui est fait et qui nous donne l'occasion d'une part de redonner vie, l'espace d'un numéro, aux statues de la mythologie qui ornaient ses allées, d'autre part de rétablir un point d'histoire déformé par la communication officielle.

L'ignorance n'est cependant rien face au mensonge officiel qui, si on n'y prend garde, devient vite une vérité historique. Aussi le *Petit Catalaunien* a-t-il revisité un récent rapport de la Chambre régionale des Comptes ayant épinglé les turpitudes et dérives financières du budget municipal. Il est allé rechercher la vérité dans les oubliettes où, pour ternir la réputation de notre association, le maire de Châlons avait cru devoir la jeter.

C'est courageux, mais aussi dangereux car, comme le chante Guy Béard, le premier qui dit la vérité doit être exécuté. Est-ce pour cela que le Tribunal administratif a rejeté le recours de notre association ? N'avait-elle pas remonté des oubliettes de l'histoire châlonnaise des crues politiquement incorrectes ?

Qu'importe ! Notre devoir était de dire la vérité, tout comme il est aujourd'hui d'adhérer au réseau Sortir du nucléaire. Nous devons sortir des oubliettes de l'histoire la vérité que les lobbies nucléaires nous cachent depuis des décennies.

Sabine Schepens
rédatrice en chef

SOMMAIRE

Culture


- 4 Jean-Paul Barbier, biographe d'Appert et des Châlonnais célèbres
- 7 un mensonge appertisé
- 9 L'art au menu
- 11 L'art Bobo au musée
- 12 Antral retrouve son square
- 13 Le petit Jard décroche le label «jardin remarquable»
- 14 Histoire du petit jard
- 16 la mythologie au Petit Jard
- 17 Le 150^e anniversaire de la foire exposition
- 18 99 moutons et un Champenois font...
- 28 Plaisir de lire et d'offrir

Société

- 19 Saint-Alpin, une décharge ?
- 20 Un maire intellectuellement malhonnête
- 22 Sortons du têt du nucléaire
La charte du réseau
- 23 Changeons d'ère, sortons du nucléaire !

Parc des expositions

- 24 Un jugement critiquable
Faute avouée mais non sanctionnée...
- 25 Un sérieux camouflet
- 26 Craignez celle qui suit
- 27 La pénultième prédiction


est publié
et imprimé par
l'Association
Nouvelle Catalaunie
16 rue Robert Binet
51000 Châlons en
Champagne
Tel : 03 26 68 68 00

Courriel : catalaunien@orange.fr
site internet : www.catalaunien.net

Directeur de la publication
Bruno Malthez
Rédatrice en chef
Sabine Schepens

Reproduction des textes, illustrations
et dessins autorisée sous réserve
d'un accord préalable de leurs auteurs
et de mention expresse.

©

Dépôt légal : juillet 2011
CPPAP n° 0511 G 88031
(en cours de renouvellement)
ISSN 1166 - 0597
SIRET : 397 729 096 00016
tirage : 200 exemplaires
réalisé à l'Espace Catalaunien
7bis rue Thiers
à Châlons-en-Champagne

Jean-Paul Barbier

biographe d'Appert et des Châlonnais célèbres

Jean-Paul Barbier a publié pendant près de 20 ans des articles historiques dans les colonnes du *Petit Catalaunien Illustré*. Sa brutale disparition le 5 avril dernier laisse une œuvre inachevée qu'il consacra, sa vie durant, au patrimoine, à l'histoire et aux enfants célèbres de la Catalaunie. *Le Petit Catalaunien Illustré* publie la biographie de ce biographe de Nicolas Appert et des Châlonnais célèbres qu'il vient de rejoindre.

Au pays des roses

Jean-Paul Barbier naît le 11 octobre 1948 à Reims. Gervais, son père, est boulanger, aidé en cela par sa femme, Antoinette. La famille s'installe peu après à Chigny-les-Roses pour tenir une boulangerie à laquelle est couplé un café-restaurant. Des premières années de sa vie, Jean-Paul Barbier gardera des souvenirs emplis du charme ineffable d'une enfance heureuse passée au « pays des roses ». Il les publiera en 2010 dans le journal municipal de Chigny. La famille revient à Reims durant l'été 1955 peu de temps avant la naissance de Denis, leur second enfant, avant de quitter définitivement la cité des sacres en 1961. Gervais Barbier, opérant une reconversion professionnelle, s'installe à Châlons où il reprend le Fontenoy, un bureau de tabac situé au 54 rue Carnot.

Bayen et Appert

Le jeune Jean-Paul prend alors le chemin du lycée de Châlons qu'il va fréquenter de la 5^e à la seconde, année où son indiscipline lui vaut d'être exclu définitivement. Il quitte en 1965 le lycée Pierre Bayen après avoir contracté un virus qui ne le quittera jamais : une passion pour l'histoire, celle de sa ville d'adoption en général, de Nicolas Appert en particulier. A 15



ans, il trouve dans la bibliothèque du lycée quelques éléments sur ce personnage qui l'intrigue et le pousse à rencontrer le conservateur des Archi-

ves départementales de la Marne, toute proche du domicile familial, pour en savoir plus. Cette rencontre allait être décisive.

Un début de carrière prometteur

Pour l'heure, son exclusion du lycée met fin à ses ambitions professionnelles : il rêvait d'être professeur d'histoire, ou encore archéologue, une activité qu'il pratiquait en amateur durant ses vacances. En 1965, il entre à la Trésorerie Générale de la Marne à Châlons, comme aide temporaire. Il entreprend alors de passer une capacité en droit, qu'il décroche en 1968. Rapidement, il passe et obtient les concours administratifs que l'administration du Trésor lui propose : agent de recouvrement puis, dans la foulée, contrôleur.

A la Trésorerie Générale, il



Un jugement critiquable

Malgré ses treize pages, le jugement du Tribunal administratif n'est pas exempt de critiques. Loin de convaincre nos juristes, la faiblesse de sa motivation justifierait, à elle seule, de former appel pour obtenir l'annulation du jugement.

Le tribunal administratif a rejeté, le 23 juin dernier, le recours formé par l'association Nouvelle Catalaunie contre le permis de construire du parc des expositions de Châlons.

Ce jugement donne la part belle aux arguments développés par la ville et l'intervenant volontaire qu'elle est allée chercher¹. Dans la présentation qu'il fait des moyens et arguments développés, ceux de l'association n'ont en effet droit qu'à 64 lignes (28%) sur 227, comme pour indiquer à l'avance de quel côté penche déjà le fléau de la balance.

Un intérêt à agir : reconnu

D'une simple pichenette, le Tribunal balaie un des arguments qui tenait pourtant fort à cœur à la ville de Châlons, si du moins on veut bien en croire les écritures à n'en plus finir qu'elle a produites sur ce sujet, à savoir celui du prétendu défaut d'intérêt à agir de l'association. La formulation du tribunal est lapidaire², voire peu élégante, mais elle constitue bel et bien une reconnaissance implicite de l'intérêt à agir de l'association en matière d'urbanisme et d'environnement, comme l'y autorise au demeurant ses statuts.

Etude d'impact : l'absolution

L'absence d'étude d'impact était le moyen le plus redoutable soulevé par l'association. Elle l'avait tout juste évoqué dans sa requête initiale avant de le développer 7 mois plus tard. Donc trop tard, a tranché

Faute avouée mais non sanctionnée

Lors de l'audience du 9 juin, l'avocat de la Ville de Châlons minimisa la gravité de l'acte de délinquance environnementale commis par la Ville. Pour justifier l'absence d'étude d'impact, il évoqua la « complexité juridique » du projet de parc des expositions qui expliquerait pourquoi « une telle formalité ait été ratée ». Après ce bel aveu, que dire d'autre ? « Ce n'est qu'une simple formalité », s'empressa-t-il d'ajouter. « Son oubli est sans conséquence dans ce dossier car nous sommes en site urbain. Il n'y a donc pas vraiment d'impacts sur l'environnement ». Les riverains apprécieront.

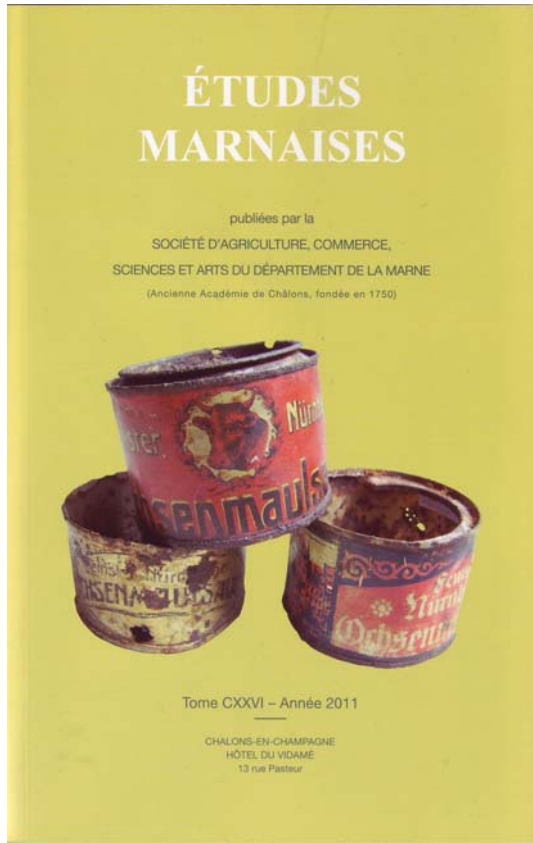
Et l'Etat, en charge de la police de l'environnement, pourquoi n'a-t-il pas réagi face à une aussi coupable carence de la ville ? L'association avait demandé que son représentant vienne s'expliquer à la barre. Il a préféré faire profil bas en expliquant qu'il « s'en tenait à ses écritures », totalement muettes sur ce sujet, sans que le tribunal n'y trouve à redire.

le tribunal, suivant en cela la demande pressante de la ville et les conclusions de sa Rapporteur public lors de l'audience publique du 9 juin. Pour juger de la sorte, le tribunal s'est appuyé sur une jurisprudence du Conseil d'Etat qui, ainsi que l'a expressément reconnu le Rapporteur public, est on ne peut plus illégale. Mais, a-t-elle aussitôt ajouté, cette jurisprudence illégale arrange tout le monde. Sauf les justiciables. Mais tel n'était pas son sujet. Aussi a-t-elle proposé au tribunal de ne pas remettre en cause cette jurisprudence, un conseil que le tribunal s'est empressé de suivre, au grand soulagement de la Ville de Châlons.

Marne : inondation interdite

Concernant le risque inondation, le tribunal considère « qu'en se bornant à soutenir que le projet litigieux [...] serait notamment envahi par 0,54 m d'eau [...] l'association n'établit pas que ce projet serait [...] de nature à porter atteinte à la sécurité publique » et que « à supposer établies les circonstances, [soulevées par l'association pour démontrer que la] crue centennale [retenues dans le projet de PPRI] ne serait pas sincère, sont sans incidence sur la légalité du permis de construire attaqué ». Le raisonnement peut paraître curieux, et il l'est as-

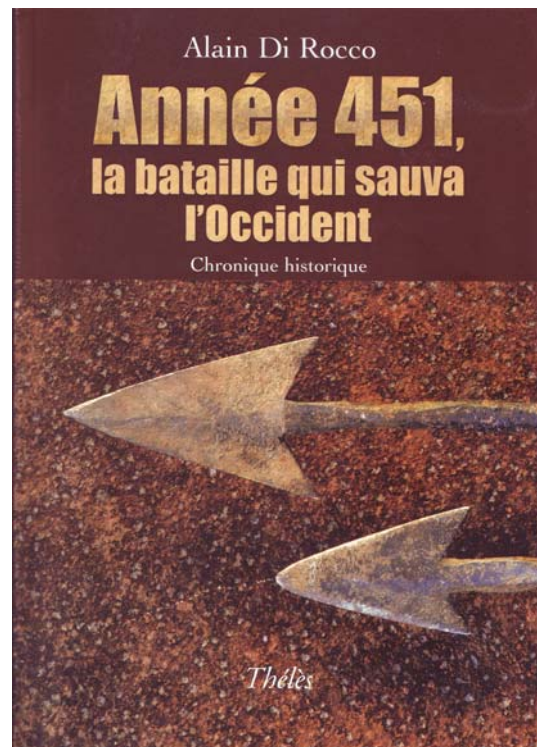
Plaisir de lire et d'offrir



La table des matières de l'édition 2011 des **Etudes Marnaises de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du Département de la Marne** est, en soi, une forte invitation à s'y plonger et l'amateur éclairé d'histoire régionale y trouvera assurément son compte. « *La fouille de deux sépultures de la fin de la Tène ancienne* » par Michel Chossenot et Jean-Claude Rouffignac à peine lue que « *Le château et la villeneuve de Passavant-en-Argonne* » par Jacky Lusse vous ouvrent leurs portes, faisant patienter les « *Cardinaux membres du chapitre cathédral de Châlons-en-Champagne* » étudiés par Sylvette Guilbert. Ceux-ci purent admirer les « *vitraux du XIIe siècle provenant de la cathédrale de Châlons-sur-Marne* » dont Louis Grodecki nous conte la restauration et s'intéresser avec Véronique Beaulande-Barraud aux « *Répts et sanctuaires à répit en Champagne à la fin du Moyen Âge* ». C'était il y a fort longtemps, comme « *Autrefois, la Trussonnerie* » dont Marie-Céline Damagnez a suivi la trace à Saint-Memmie. Plus proche de nous, suivent ces « *Deux tombes d'architectes à Châlons-en-Champagne* » étudiées par Sylvain Mikus ou encore « *Les traces archéologiques de la nourriture des combattants du front de Champagne* » examinées par Franck Lesjean. Stéphane Bedhomme nous invite, quant à lui, à nous pencher sur « *Le fondateur du « Louvre de l'ouvrier »... un jésuite face à la question sociale dans la deuxième partie du XXe* », avant de laisser le soin au regretté Jean-Paul Barbier de nous livrer sa dernière production, « *La statue-colonne Nicolas Appert, œuvre d'Ipostégy - Histoire d'une création* ».

Édité par la SACSAM, Hôtel du Vidamé, 13 rue Pasteur à Châlons-en-Champagne. 2011, **352 pages, 34 €**.

Année 451, la bataille qui sauva l'Occident. Chronique historique d'Alain Di Rocco. Cette chronique retrace les événements de la terrible bataille des champs Catalauniques qui opposa les hordes d'Attila à l'armée conduite par le général Aetius le 20 juin 451. À cette époque, la Gaule ne faisait plus réellement partie de l'Empire Romain – ce dernier étant en plein déclin – mais n'était pas encore le royaume de France. Le récit de cette bataille et le contexte du siècle obscur où elle se déroule permettront au lecteur de mieux comprendre comment la Gaule est devenue peu à peu la France. Pour la première fois de son histoire, elle voit combattre de nouveaux peuples sur ses terres pour la défense de son territoire. Cette fameuse bataille des champs catalauniques a donné lieu, dans le passé, à de vives joutes oratoires entre ceux soutenant qu'elle se serait déroulée près de Châlons et ceux prétendant qu'elle aurait eu lieu près de Troyes. La thèse défendue par l'auteur donne raison aux deux versions. Après une grosse escarmouche au campus Mauricus entre les Francs de Mérovée, sentinelles d'Aetius, et les Gépides, alliés d'Attila, elle concentre la bataille du 20 juin 451 dans les champs catalauniques que l'auteur situe entre La Cheppe et Mourmelon. **Editions Thélès, Paris, 2009, 207 pages, Prix public : 19.90€**



Les ouvrages publiés dans notre rubrique **A lire** sont également présentés sur notre site internet : www.catalaunien.net